

M A I R I E D E
C H A T E L**DÉCISION DU MAIRE**
N° 2021-019
du 14 avril 2021**TARIFS MUNICIPAUX**
LOCATION DE MATÉRIELS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°09-0520 du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal donnée au Maire, et notamment son alinéa 17, l'autorisant à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la décision du Maire n°2017-003 du 14 février 2017 portant fixation des tarifs municipaux pour la location de matériel communal,

CONSIDÉRANT que la commune est régulièrement sollicitée par d'autres communes ou associations extérieures à Châtel pour le prêt de matériel dans le cadre de manifestations festives qu'ils organisent,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite ouvrir le prêt d'une partie du matériel aux particuliers qui en ferait la demande,

CONSIDÉRANT que la commune de Châtel pourvoit seule à l'entretien de ces biens sur son budget de fonctionnement, il lui est donc apparu de bonne gestion d'appliquer un forfait destiné à couvrir les frais d'entretien ou de renouvellement des biens ainsi mis à disposition.

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les tarifs de prêt de matériels municipaux fixés en 2017,

DÉCIDE**Article 1er :**

Tout demandeur de prêt de matériel doit remplir un formulaire de prêt, disponible sur le site de la commune, au moins une semaine avant la date de l'évènement.

L'établissement d'une convention synallagmatique est une formalité substantielle à l'octroi du prêt.

L'ensemble des modalités de prêt du matériel sont définies dans le règlement joint au formulaire de prêt, accessibles directement sur le site de la commune.

Les tarifs de location des matériels sont fixés comme suit :

TARIFS DE LOCATION DE MATÉRIEL

Désignation	Tarifs (unité) <i>Pour un prêt n'excédant pas une durée maximum d'une semaine</i>	Tarifs (unité) <i>Pour un prêt supérieur à une durée d'une semaine et dans une durée maximum de 2 semaines</i>
Chalet animation	50,00 €	80 €
Barrière de ville	1,00 €	1,50 €
Bungalow WC	500,00 €	700 €
Lot de couverts (fourchette + couteau verre + corbeille pain + carafe) <i>Sous réserve d'un prêt pour un minimum 20 couverts</i>	2 €	3 €
Table de 16 places avec bancs	10,00 €	15 €
Éléments de bar	20,00 €	30 €
Sonorisation	20 €	30 €
Tables rondes <i>(salle Chatelaine)</i>	8 €	12 €
Petite table rectangle <i>(salle Chatelaine)</i>	5€	7 €
Grande table rectangle <i>(salle Chatelaine)</i>	8 €	12 €
Chaises <i>(salle chatelaine)</i>	2 €	3 €
Podium (y compris transport, montage, démontage par les agents de Châtel)	1 000,00 €	1 400 €

Les tarifs (hormis le podium) ne comprennent pas les transports, le demandeur.

Les biens pouvant faire l'objet de prêt par les particuliers sont limitées aux tables et bancs et chaises.

Les associations de Châtel bénéficient d'un prêt gratuit de matériel. Cette aide est valorisée annuellement en tant que subvention par nature.

Il n'est pas demandé de caution au bénéficiaire. Cependant, en cas de dommages constatés contradictoirement lors de la remise des biens, il sera facturé le remplacement à l'identique du matériel ou sa réparation. La remise des biens sera constatée par la rédaction d'un procès-verbal rédigé par les services municipaux de Châtel et contresigné par le bénéficiaire.

En outre, le bénéficiaire devra assurer le matériel qu'il emprunte à la commune de Châtel et fournir le numéro de police et coordonnées de l'assureur, obligation définie et précisée dans la convention.

Article 2 :

Ces tarifs sont applicables à compter du rendu exécutoire de la présente décision. **Cette dernière annule et remplace la décision du Maire n°2017-003 du 14 février 2017.**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

Article 4 :

Une ampliation sera adressée à :

- ✓ Madame la Sous-Préfète de Thonon-Les-Bains dans le cadre du contrôle de légalité.
- ✓ Monsieur le Trésorier d'Abondance.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Certifié exécutoire
Publié le :

Reçu en Sous-Préfecture
le :

Fait à CHATEL, le 14 avril 2021

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL



Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le



ID : 074-217400639-20210414-2021_019-AR

